



Réf : CC/CP (14) 05

## LE GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG RATIFIE LA CLNI 2012

**Strasbourg, le 29.09.14** – Le Grand-Duché de Luxembourg a déposé, ce jeudi 25 septembre 2014 à Strasbourg, l'instrument de ratification de la Convention de Strasbourg de 2012 sur la limitation de la responsabilité en navigation intérieure (CLNI 2012) auprès du Secrétaire Général de la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin (CCNR). Cet instrument a été déposé par Mme l'Ambassadeur Michèle Eisenbarth, Représentante Permanente du Luxembourg auprès du Conseil de l'Europe, Consule Générale.

Le Grand-Duché de Luxembourg, qui a signé la CLNI 2012 le 27 septembre 2012, est le second Etat, après la Serbie, à ratifier la convention, adoptée au terme de la conférence diplomatique également conclue le 27 Septembre 2012.

Cette ratification constitue une nouvelle étape importante en vue de l'entrée en vigueur de la CLNI 2012, qui, outre de quatre ratifications nécessaires, dépendra aussi de l'extinction de la Convention de Strasbourg de 1988.

La CLNI 2012 devrait améliorer la sécurité juridique du transport fluvial international et garantir une indemnisation suffisante des parties qui ont subi un préjudice. Elle étend, en effet, le champ d'application des limitations de responsabilité au transport fluvial sur d'autres grandes voies navigables, notamment le Danube, l'Elbe, l'Oder et la Save, alors qu'il était actuellement globalement limité au transport fluvial sur le Rhin et ses affluents. La Convention révisée de 2012 augmente, par ailleurs, les limites de responsabilité, renforçant ainsi notamment la protection des passagers de la navigation de tourisme.

### **A propos de la CCNR ([www.ccr-zkr.org](http://www.ccr-zkr.org))**

La Commission Centrale est une organisation internationale exerçant un rôle réglementaire essentiel pour la navigation du Rhin. Elle intervient dans les domaines technique, juridique, économique, social et environnemental. Dans l'ensemble de ses domaines d'action, c'est l'efficacité du transport rhénan, la sécurité, les considérations sociales ainsi que le respect de l'environnement qui dirigent de ses travaux. Au-delà du Rhin, de nombreuses activités de la Commission centrale concernent aujourd'hui les voies navigables européennes au sens large. Elle travaille étroitement avec la Commission Européenne, ainsi qu'avec les autres commissions fluviales et institutions internationales.

## Contact

Secrétariat de la CCNR  
Palais du Rhin  
2, Place de la République  
67082 Strasbourg  
+33 (0)3 88 52 20 10 / [ccnr@ccr-zkr.org](mailto:ccnr@ccr-zkr.org)